



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-052

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi /

82-2021-04-01-00003 - SIT Tarn-et-Garonne 2021-82-01 (4 pages)

Page 3

82-2021-04-01-00002 - SIT Tarn-et-Garonne 2021-82-01 Délimitation (4
pages)

Page 8

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi

82-2021-04-01-00003

SIT Tarn-et-Garonne 2021-82-01

**Décision n°2021-82-01.1 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérim dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations du Tarn-et-Garonne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-82-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne

DECIDE

Article 1

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne :

- Maxime FOURNIER, inspecteur du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne, les agents suivants :

Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
1.1	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail
1.2	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail
1.3	Poste Vacant	Poste Vacant
1.4	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail

1.5	DELMAS Marie	Inspectrice du travail
1.6	IOUALALEN Pierre	Inspecteur du travail
1.7	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

section Inspection	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim				
1.1	LAFFON Nathalie	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine
1.2	REYNAUD Emilie	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre	DELMAS Marie	FROMENTEZE Laurent
1.4	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie
1.5	DELMAS Marie	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie
1.6	IOUALALEN Pierre	DELMAS Marie	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie
1.7	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre

Article 4

Dans le cadre de la vacance du poste d'agent de contrôle de la section 1.3, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Communes de Caussade, Lapenche, Puylaroque, Labastide de Penne : **Emilie REYNAUD**

Communes de Réalville, Mirabel, Molières, Montfermier, Montpezat de Quercy, Montalzat, Auty, St Vincent d'Autejac, Montricoux, St Cirq, St Etienne de Tulmont, Albias, Cayrac, Bioule :
Nathalie LAFFON

Communes de Reynies, Villebrumier, Varennes, Verlhac-Tescou, St Nauphary, Salvetat, Belmontet (la), Léojac, Genebrières, Monclar de Quercy, Vaissac, Nègrepelisse, Puygaillard, de Quercy, Bruniquel :
Marie DELMAS

Communes de Cazals, St Antonin Noble Val, Feneyrols, Varen, Verfeil sur Seye, Laguépie, Ginals, Castanet, Parisot, Puylagarde, St Projet, Loze, Lacapelle Livron, Caylus, Espinas, Lavaurette, Mouillac, St Georges, Septfonds, Monteils, Cayriech : **Sandrine PRIMATESTA**

Commune de Montauban : quartier IRIS 101 : **Laurent FROMENTEZE**

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim sera assuré par Monsieur Maxime FOURNIER (responsable de l'unité de contrôle)

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 cité ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'unité de contrôle	Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDETSPP Tarn-et-Garonne	FOURNIER Maxime	Nathalie AUGADE

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8

La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2021.

Article 9

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse
Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi

82-2021-04-01-00002

SIT Tarn-et-Garonne 2021-82-01 Délimitation

**Décision n ° 2021-82-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations du Tarn-et-Garonne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en date du 16 novembre 2020,

DECIDE

Article 1

Les sections à vocation agricole exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la mutualité sociale agricole, notamment ceux visés à l'article L. 722-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L. 722-1 du même code.

Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur emprise.

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est

confié, sur le périmètre, à une section identifiée d'une unité de contrôle.

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre du département à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres relevant des codes NAF 49, 50, 51 et 52) peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

Article 2

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Tarn-et-Garonne à une unité de contrôle située à Montauban, et comportant sept sections d'inspection.

Une section est à vocation agricole et six sections sont généralistes (secteur agricole exclu).

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

L'unité de contrôle du Tarn-et-Garonne comprend les sections 1.1 à 1.7 ci-dessous.

Section 1.1

La section 1.1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

Cette section est compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS du département du Tarn-et-Garonne.

Section 1.2

La section 1.2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bouloc ; Cazes Mondenard ; Honor de Cos ; Labarthe ; Lafrançaise ; Lamothe Capdeville ; Lauzerte ; Montagudet ; Montastruc ; Montbarla ; Piquecos ; Puycornet ; Saint Amans de Pellagal ; Sainte Juliette ; Sauveterre ; Tréjols ; Vazerac ; Villemade

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0401 – Delthil
Quartier IRIS 0402 – Terrain d'aviation
Quartier IRIS 0403 – Stade Fobio
Quartier IRIS 0404 – Clémenceau
Quartier IRIS 0405 – Coulée verte
Quartier IRIS 0502 – Beausoleil
Quartier IRIS 0503 – Selves
Quartier IRIS 0901 – Zone industrielle Nord
Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

Section 1.3

La section 1.3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albias ; Auty ; Bioule ; Bruniquel, Castanet ; Caussade ; Caylus ; Cayrac ; Cayriech ; Cazals ; Espinas ; Feneyrols ; Genebrières, Ginals ; Labastide de Penne ; Lacapelle Livron ; Laguépie ; Lapenche ; Lavaurette ; La Salvetat Belmontet, Léojac, Loze ; Mirabel ; Molières ; Monclar de Quercy, Montalzat ; Monteils ; Montfermier ; Montpezat de Quercy ; Montricoux ; Mouillac ; Nègrepelisse ; Parisot ; Puygaillard de Quercy, Puylagarde ; Puylaroque ; Réalville ; Reyniès, Saint Antonin Noble Val ; Saint Cirq ; Saint Etienne de Tulmont ; Saint Georges ; Saint Nauphary, Saint Projet ; Saint Vincent d'Autejac ; Septfonds ; Vaissac, Varen ; Varennes, Verfeil sur Seye, Verlhac Tescou, Villebrumier

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0101 – Consul Dupuy

Section 1.4

La section 1.4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de : Bessens ; Bressols ; Campsas ; Canals ; Corbarieu ; Dieupentale ; Fabas ; Labastide Saint Pierre ; Montbartier ; Nohic ; Orgueil

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 – L'Europe

La section 1.4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF et des implantations ASF du département du Tarn-et-Garonne.

Section 1.5

La section 1.5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Asques ; Auvillar ; Balignac ; Bardigues ; Belveze ; Boudou ; Bourg de Visa ; Brassac ; Castelmayran ; Castelsagrat ; Castéra Bouzet ; Caumont ; Donzac ; Dunes ; Espalais ; Fauroux ; Gasques ; Gensac ; Golfech ; Goudourville ; Gramont ; Lachapelle ; Lacour , Lamagistère ; Lavit de Lomagne ; Malause ; Mansonville ; Marsac ; Maumusson ; Merles ; Miramont de Quercy ; Montaigu de Quercy ; Montesquieu ; Montgaillard ; Montjoi ; Perville ; Le Pin ; Pommevic ; Poupas ; Puygaillard de Lomagne ; Roquecor ; Saint Aignan ; Saint Amans du Pech ; Saint Beauzeil ; Saint Cirice ; Saint Clair ; Saint Jean du Bouzet ; Saint Loup ; Saint Michel ; Saint Nazaire de Valentane ; Saint Nicolas de la Grave ; Saint Paul d'Espis ; Saint Vincent Lespinasse ; Sistels ; Touffailles ; Valeilles ; Valence d'Agen

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0103 – Commissariat
Quartier IRIS 0104 – Garrisson
Quartier IRIS 0501 – Les Grouilles
Quartier IRIS 1101 – Saint Martial
Quartier IRIS 1102 – Le Fau

Section 1.6

La section 1.6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Durfort Lacapelette ; Lizac et Moissac

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0102 – Place nationale
Quartier IRIS 0301 – Hôpital
Quartier IRIS 0302 – Les 3 pigeons
Quartier IRIS 0303 – Allende
Quartier IRIS 0701 – Bas pays
Quartier IRIS 0801 – Falguières

Section 1.7

La section 1.7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albefeuille Lagarde ; Angeville ; Aucamville ; Auterive ; Barry d'Islemade ; Beaumont de Lomagne ; Beaupuy ; Belbese ; Bouillac ; Bourret ; Castelferrus ; Castelsarrasin ; Comberouger ; Cordes Tolosannes ; Coutures ; Cumont ; Escatalens ; Escazeaux ; Esparsac ; Fajolles ; Faudoas ; Finhan ; Garganvillar ; Gariès ; Gimat ; Glatens ; Goas ; Grisolles ; Labastide du Temple ; Labourgade ; Lacourt Saint Pierre ; Lafitte ; Lamothe Cumont ; Larrazet ; La Ville Dieu du Temple ; Le Cause ; Les Barthes ; Marignac ; Mas Grenier ; Maubec ; Meauzac ; Monbéqui ; Montain ; Montbeton ; Montech ; Pompignan ; Saint Arroumex ; Saint Porquier ; Saint Sardos ; Savenes ; Sérignac ; Verdun sur Garonne ; Vigueron

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0201 – Villebourbon
Quartier IRIS 0601 – Labastiolle
Quartier IRIS 0603 – Le quart

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision en date du 16 novembre 2020 et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

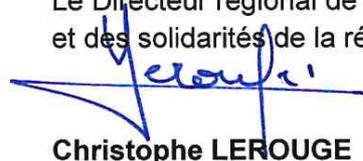
Article 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse

Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE